

Royaume-Uni

Actualité du Brexit

Le 15 janvier 2019, les députés britanniques ont rejeté le projet d'accord sur le Brexit auquel les Chefs d'Etat de l'Union européenne étaient parvenus deux mois auparavant. Avec 432 voix contre sur 634 suffrages exprimés, ce vote fragilise nettement la première ministre, Theresa May, en vue de ses prochaines discussions avec l'Union européenne et les membres de son Parlement. Tout paraît aujourd'hui possible, à commencer par un report de la date officielle de retrait, prévue le 29 mars.

Un mois de tractations supplémentaire – les députés britanniques devaient initialement s'exprimer le 11 décembre 2018 - n'aura donc pas suffi à la première ministre britannique, Theresa May, pour obtenir le soutien de sa propre majorité, ni l'engagement de l'UE sur une durée limitée du « *backstop* »¹, voire son évitement. Ce dernier constitue en effet le principal point d'achoppement du projet d'accord pour la sortie du Royaume-Uni de l'UE, mais pas le seul puisque les voix en faveur d'un second référendum se font de plus en plus pressantes, remettant en cause le principe même du Brexit. Ce dernier scénario a été alimenté par l'avis de la Cour de Justice de l'UE du 10 décembre 2018, selon lequel le Royaume-Uni est « *libre de révoquer unilatéralement (...) son intention de se retirer de l'Union européenne* ». L'issue d'un second référendum serait toutefois hautement incertaine, compte tenu des sondages.

À défaut d'être annulé, le Brexit pourrait être reporté si le gouvernement britannique le demande. L'UE y réfléchirait, tout en étant contrainte par les élections législatives européennes prévues entre le 23 et le 26 mai 2019 puisque le Parlement européen doit lui aussi entériner l'accord de retrait – si accord il y a. Les députés européens actuellement en fonction sont censés tenir leur dernière session plénière du 16 au 18 avril 2019, tandis que le parlement prochainement élu, sans représentant britannique, prendra ses fonctions tout début juillet 2019. Dans ces conditions, l'UE pourrait reculer l'échéance de l'Article 50 au-delà du 29 mars afin de laisser du temps au Royaume-Uni pour que ses députés adoptent un texte, convoquer des élections législatives nationales, ou encore soumettre à nouveau le sujet à l'avis de sa population. Reste à savoir quel délai sera accordé et s'il sera suffisant pour trouver une solution au dénouement de ce Brexit.

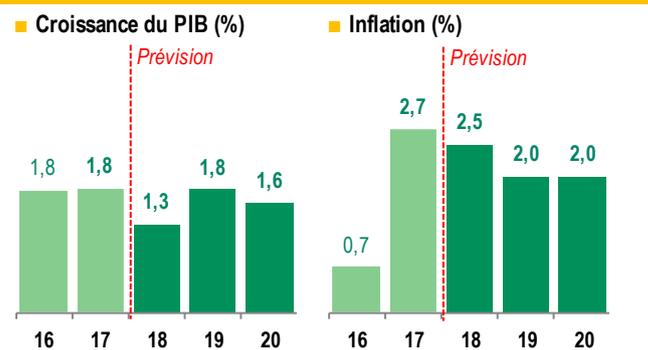
■ Poursuite des activités financières

En cas de Brexit, avec ou sans accord, le Royaume-Uni deviendra un pays tiers et sera *a priori* soumis au régime des équivalences s'agissant de ses échanges de services financiers avec l'Espace économique européen (EEE)² en lieu et place des passeports

¹ Afin d'éviter la réintroduction d'une frontière physique entre les deux Irlande, un filet de sécurité (*backstop*) prévoit de maintenir le Royaume-Uni et l'Union européenne dans une union douanière au-delà de la période de transition s'achevant le 31 décembre 2020, ceci en cas de progrès insuffisant concernant le cadre des relations futures.

² Suite à l'accord de 1992, l'EEE comprend l'UE et trois des pays de l'AELE : l'Islande, la Norvège et le Lichtenstein, la Suisse ayant refusé par référendum d'y adhérer.

1- Croissance et inflation



Sources : Comptes nationaux, BNP Paribas

européens en vigueur jusque-là. À cet égard, l'adoption du projet d'accord sur le Brexit par les députés britanniques ce 15 janvier n'aurait pas eu d'autre effet que de retarder la perte de ces passeports à la fin de la période de transition prévue puisque l'UE refuse de les répliquer au bénéfice du Royaume-Uni après son retrait. Or le régime des équivalences est nettement moins avantageux et stable que celui des passeports. Soumis à l'acceptation par les autorités européennes, il peut être accordé pour une durée limitée et porte sur des champs géographiques et d'activités moins larges. Autant de restrictions qui risquent d'entraver l'accès des sociétés européennes à la place de Londres et réciproquement pour les sociétés britanniques. Ce changement de régime requerrait également une modification de statut des sociétés britanniques et européennes désireuses de poursuivre leurs activités dans l'EEE pour les premières, et au Royaume-Uni pour les secondes.

Ceci étant, le secteur financier passe pour être l'un des mieux préparés, y compris à une sortie sans accord. Dans cette perspective, la Commission européenne estime cependant qu'un arrêt brutal de l'accès des sociétés européennes aux chambres de compensation londoniennes pourrait affecter la stabilité financière de l'UE. C'est pourquoi elle est prête à autoriser cet accès durant les 12 mois suivants une éventuelle sortie sans accord pour laisser le temps aux sociétés européennes de s'adapter et aux chambres de compensation londoniennes d'obtenir les équivalences nécessaires à la poursuite de leurs activités avec l'EEE.

Laure Baquero

laure.baquero@bnpparibas.com

